

















Paris, le 18 mars 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Autotests Covid-19 : leur mise à disposition à la population doit être accompagnée par un professionnel de santé

Alors que la HAS vient de donner un avis favorable à l'utilisation d'autotests pour dépister la Covid-19¹, les représentants de la profession pharmaceutique alertent sur les risques encourus en cas de mise à disposition directe au public, qui ne respecterait pas les recommandations de la Haute autorité. Dans une situation sanitaire de plus en plus complexe liée à l'apparition de multiples variants, la stratégie de dépistage doit plus que jamais s'exercer dans un cadre de conseil et de suivi rigoureux par des professionnels de santé formés et aguerris, proches de la population

Depuis le mois d'octobre, les pharmaciens d'officine, aux côtés des autres professionnels de santé, grâce à leur réseau de proximité ont participé sans relâche à cet effort de dépistage organisé et contrôlé, s'inscrivant parfaitement dans la stratégie sanitaire développée par le gouvernement "dépister, tracer, isoler".

"La HAS recommande un prélèvement nasal profond qui doit être accompagné d'une formation : la fiabilité du résultat du test dépend de la qualité de réalisation du prélèvement. De plus, quel suivi de la pandémie peut-on espérer si la population est appelée à se tester

¹ <u>Avis n° 2021.0015/AC/SEAP</u> du 15 mars 2021 du collège de la HAS relatif à la détection antigénique rapide du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal (TDR, TROD et autotest)

elle-même, sans conseil préalable d'un professionnel dont c'est la responsabilité, sans accompagnement et sans indication de conduite à tenir en cas de résultat positif ? Sans notification ni traçabilité de son parcours ?", s'inquiètent les représentants de la profession.

Les 22 000 pharmacies, équitablement réparties sur le territoire, constituent de multiples points d'accès suffisants pour permettre à la population de se procurer des autotests dans un cadre sécurisé. En effet, la délivrance de ces dispositifs médicaux doit être associée à un questionnement, nécessaire pour évaluer la pertinence du test et l'inclusion du patient à la population cible. Si l'autotest n'est pas adapté à la situation, le pharmacien est alors en mesure de proposer une alternative ou d'orienter le patient dans le système de santé. Par ailleurs, l'accès à un autotest doit s'accompagner de conseils pharmaceutiques, pour favoriser le bon usage du dispositif médical et informer sur les limites inhérentes à ce type de produit. Le professionnel de santé a aussi un rôle de prévention en rappelant l'importance des gestes barrières.

La traçabilité est une des pierres angulaires du succès de la stratégie de dépistage. C'est dans cet esprit que la HAS recommande que tout résultat positif d'un autotest soit systématiquement complété d'un test de dépistage RT-PCR. Le pharmacien a un rôle essentiel pour apporter ces indications et participer à la chaîne de traçabilité. De plus, il est tenu d'organiser la remontée des informations et d'assurer la vigilance sur la performance ou le dysfonctionnement des tests, contribuant ainsi à la sécurité de leur utilisation en vie réelle.

L'heure est trop grave pour mettre en péril une approche rigoureuse - qui a fait ses preuves - dans l'identification et le suivi de la propagation du virus dans la population. Les pharmaciens sont une fois de plus prêts à accueillir la population pour l'accompagner dans la réalisation des autotests. En cas d'utilisation des autotests dans le cadre d'actions de dépistages médicaux, les pharmaciens pourraient les mettre à disposition de la population, comme le préconise la HAS.

"C'est précisément pour toutes ces raisons qui visent à garantir la sécurité sanitaire que les textes réservent la mise à disposition des autotests aux pharmaciens d'officine.", rappellent les représentants de la profession.

Contacts presse:

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens : Estelle Roux - 06 66 50 27 83

Comfluence

Aurélien FLAUGNATTI - <u>aurelien.flaugnatti@comfluence.fr</u> – 01 40 07 02 05 Romain CHARPIOT – <u>romain.charpiot@comfluence.fr</u> – 01 40 07 98 27